



Procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2024

Présents	Monique NEDELLEC, Michel CLEAC'H, Yves-Marie DAYOT, Stéphane REMEUR, Emmanuel TOCQUER, Julie HOFER, Marc BOIZARD, Anaïs MURLA, Laurent THOMAS
Secrétaire de séance	Anaïs MURLA
Absents / Excusés	Anne-Flore CZERWINSKI, Clément REUNGOAT, Isabelle BIDEAU, Marie-France ROLLAND
Nombre de membres en exercice : 13	
Présents : 9 / Votants : 9	

Date de convocation du conseil Municipal : 07/11/2024

Mme le Maire ouvre la séance, en rappelant l'ordre du jour :

1. Présentation du potentiel éolien par la société VSB
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/09/2024
3. DIA
4. Convention avec la Poste
5. Approbation du rapport de la CLECT du 17/09/2024 pour le transfert des équipements d'intérêts communautaires à Morlaix Communauté
6. Sollicitation DETR/DSIL pour la construction des 4 logements sociaux pour personnes âgées autonomes
7. Achat d'un terrain nu pour les services techniques
8. Désignation d'un délégué au contrat local de santé du pays de Morlaix
9. Questions et informations diverses

1. Présentation du potentiel éolien par la société VSB

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024

Aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote : Adopté à l'unanimité (9 votants)

3. Déclarations d'intention d'aliéner (pour information)

La mairie a reçu une DIA qui concernait une habitation située 3 chemin de Kerigonan. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

4. Convention avec la Poste

La convention actuelle avec la Poste pour l'Agence Postale Communale arrive à son terme, il convient donc de signer une nouvelle convention.

Quelques points d'évolution:

- Un minimum de 12 heures d'ouverture par semaine de l'agence. C'est déjà le cas ici, l'agence ouvrant 18 heures par semaine,
- Plus de renouvellement tacite de la convention. La durée est fixée au choix des élus, de 1 à 9 ans,
- Un minimum de 1185 € mensuel de rémunération à l'APC,
- Mise en place de produits complémentaires avec une offre élargie: Tablette Ardoiz, dispositif Veiller sur mes parents...



Procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2024

- Mise en place de l'identification client pour alimenter le fichier client de la Poste (recueil des données personnelles: nom, mail, adresse, téléphone).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec la Poste pour une durée de 5 ans à compter du 01/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

Vote : Adopté à l'unanimité (9 votants)

5. Approbation du rapport de la CLECT du 17/09/2024 pour le transfert des équipements d'intérêts communautaires à Morlaix Communauté

Mme le Maire rappelle que la prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1er janvier 2024 :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du Roudour à Saint Martin des Champs
- Le complexe de Langolvas incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le centre aquatique de Plouigneau
- La piscine de la Boissière à Morlaix
- La piscine de Pleyber-Christ

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Il n'y aura pas d'impact financier pour la commune de Saint-Jean-du-Doigt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 17/09/2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 01/01/2024 et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité (9 votants)



Procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2024

6. Sollicitation DETR/DSIL pour la construction des 4 logements sociaux pour personnes âgées autonomes

Pour rappel, une DETR de 70 000 € a été accordée en 2022 pour l'aménagement du terrain communal/lotissement et salle multifonctions.

Le conseil municipal est invité à approuver une nouvelle demande de DETR/DSIL 2025 auprès de l'état, pour la construction par la commune de 4 logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire.

Vote : Adopté à l'unanimité (9 votants)

7. Achat d'un terrain nu pour les services techniques

La commune souhaite acquérir un terrain cadastré ZS 266, d'une surface de 754 m², situé route de Kevennou. Il appartient aux conjoints MIGNOT. Il servirait d'espace de stockage aux services techniques.

Le prix négocié entre les parties s'élève à 1700 € net vendeur.

Le conseil municipal est invité à approuver l'acquisition de ce terrain et à donner délégation au maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire.

Vote : Adopté à l'unanimité (9 votants)

8. Désignation d'un délégué au contrat local de santé du Pays de Morlaix

Depuis 2020, le Pays de Morlaix porte le Contrat Local de Santé (CLS). Outil de coordination, le CLS met en œuvre des actions adaptées pour répondre au mieux aux besoins de la population sur le territoire.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué pour ce contrat local de santé.

Mme le Maire propose de désigner Anaïs MURLA.

Vote : Adopté à l'unanimité (9 votants)

9. Questions et informations diverses

- Achat d'une nouvelle imprimante pour le service administratif de la mairie,
- En attente d'une nouvelle proposition de MMA pour le contrat auto de la commune.

Séance levée à 21H50.

La Secrétaire de Séance,
Anaïs MURLA

Le Maire,
Monique NEDELLEC